

PROCÈS VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022**

MISE EN LIGNE LE 27 OCTOBRE 2022

Le dix octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

PRESENTS :

Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine –
M. COUTANT Yoan – Mme BRISARD Laurence – M. BOZIER Vincent – Mme MARTIN FRECHE Catherine
– Mme JOUSSAUME Monique — Mme CEGLAREK Marinette –M. MAUDOUX Jean-Luc - M. GUILLOUX
Hervé – M. BARRAUD Philippe - Mme MÉCHIN Chantal – M. HARLÉ Éric - Mme DROCHON Catherine -
M. TINGAUD Pascal – Mme MORIN Catherine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme FAYNET Maëlle a donné pouvoir à Mme MARTIN FRECHE Catherine
Mme BERNARD Alexia a donné pouvoir à Mme BRISARD Laurence
M. BAUMGARTEN Nicolas a donné pouvoir à Mme DROCHON Catherine
Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme MORIN Catherine

ABSENTS EXCUSÉS :

M. BEZIE Patrick
Mme LAGUERRE Charlotte

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme DROCHON Catherine

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Monsieur Dominique DECOURT, un siège de conseiller municipal devient vacant,

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur la liste « Ensemble Construisons l'Avenir » dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Monsieur Éric HARLÉ est installé en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Éric HARLÉ ainsi que du nouveau tableau du Conseil Municipal.

Convocation du 05 octobre 2022

Le Conseil Municipal a eu lieu à la Mairie :

LE LUNDI 10 OCTOBRE 2022 A 18H00

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Compte rendu des décisions du Maire

A – AFFAIRES GÉNÉRALES – Référente : Madame Françoise FRIBOURG

1 - Modification des compositions des commissions municipales et autres instances

B – Port – Référent – Référent : Monsieur Hervé GUILLOUX

2 – Mise en conformité de l'aire de carénage – Validation de l'avant-projet, du plan de financement prévisionnel, autorisation de lancement de la consultation des entreprises et de la signature des marchés

C – VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - Référents : Madame Françoise FRIBOURG/Monsieur Pascal BANETTE/Madame Laurence BRISARD

3 – Budget annexe du Port – Détermination des durées d'amortissement des biens amortissables

4.- Budget de la Commune – détermination des durées d'amortissement des biens amortissables

5 – Budget annexe du Port année 2022 – Décision modificative n°1

6 – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en vue d'aménager le « terrain Torrès » et autorisation du Maire à signer le marché

7 – Demande de subvention LEADER – Nouvelle scénographie des Grottes du Régulus

D – GESTION DU PERSONNEL – Référent : Monsieur Pascal BANETTE

8 - Gestion du personnel – Modification du tableau des effectifs

E – VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE – Référente : Madame Laurence BRISARD

9 – Subvention exceptionnelle à l'association les Sonorités Diatoniques « Festival contre-courant 2022 »

10 – Avenant n° 1 - Grottes du Régulus - Convention de partenariat – Prestations touristiques – entre la commune de Meschers-sur-Gironde et l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique »

F – URBANISME – Référente : Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD

11 – Acquisition des parcelles cadastrées section AL 503 et AL 504 sises rue du 8 juin 1954

12 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AL 124 sise allée de la Longée lieu-dit « Le David.

G – INTERCOMMUNALITE – Référente : Madame Françoise FRIBOURG

13 - Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP
du 03/08/2022 au 03/08/2022**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020, à savoir :

DATE DE SIGNATURE	ARTICLE	OPERATION	NUMERO DE LA DECISION	TIERS	OBJET	MONTANT
03/08/2022	62268		32/AOUT/2022	Cabinet LEXIA Me Jean Philippe RUFFIÉ 36/38 rue de Belfort 33 000 BORDEAUX	Défense d'intérêt de la ville de Meschers dans le cadre de deux instances déposées le 26/07/2022 auprès du TA de Poitiers par la SARL ARBRENTURE	
03/08/2022	62268		33/AOUT/2022	Cabinet LEXIA Me Jean Philippe RUFFIÉ 36/38 rue de Belfort 33 000 BORDEAUX	Défense d'intérêt de la ville de Meschers dans le cadre de l'instance déposée le 20/07/2022 auprès du TA de Poitiers par la SCI CALIFORNIA CREEK	
03/08/2022	1335	292	34/AOUT/2022	Département de la Charente Maritime	Rue des Mûriers - Demande de subvention au titre des amendes de police - Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité	Montant des travaux 358 767,70 € HT 40% du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT

1 - MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES

Suite au décès de Monsieur Dominique DECOURT, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales et autres instances suivantes dont il était membre,

Après proposition de Madame le Maire, Monsieur Éric HARLÉ a fait part de son intention de participer aux commissions et autres instances qu'occupait Monsieur Dominique DECOURT comme suit :

Commissions municipales :

- 5^{ème} commission : Urbanisme et logement
- 8^{ème} commission : Environnement et développement durable
- 9^{ème} commission : Marchés à procédure adaptée
- Commission d'appels d'offres

Comités consultatifs :

- Maison de santé pluridisciplinaire
- Développement durable

Commission CARA :

- Commission n° 10 Développement durable - Énergies

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- De voter à main levée ;
- À l'unanimité Monsieur HARLÉ Éric est élu membre des commissions municipales et autres instances :

Commissions municipales :

- 5^{ème} commission : Urbanisme et logement
- 8^{ème} commission : Environnement et développement durable
- 9^{ème} commission : Marchés à procédure adaptée

Commission d'appels d'offres

Comités consultatifs :

- Maison de santé pluridisciplinaire
- Développement durable

Commission CARA :

- Commission n° 10 Développement durable - Énergies

2 – MISE EN CONFORMITE DE L'AIRE DE CARENAGE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL, AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DES MARCHES

Dans le cadre de la gestion environnementale du port, la commune souhaite engager des travaux d'amélioration du traitement des rejets d'aire de carénage au port.

Le port dispose actuellement d'une aire de carénage des bateaux dotée d'un dispositif de traitement des eaux relativement rustique : un filtre à sable enterré avant rejet direct en mer. Cette configuration ne correspond plus aux normes environnementales en vigueur.

Il convient donc de mettre en conformité l'aire de carénage afin de la doter des équipements permettant de limiter l'impact des activités portuaires sur l'environnement (carénage, gestion des déchets dangereux, récupération des eaux grises, noires et hydrocarburées, ...) et de mettre en conformité les équipements existants (borne énergie, ...).

La commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études PROFILS ETUDES de LA ROCHELLE pour mener à bien cette opération.

Aménagement futur de l'aire de carénage :

- Une aire de lavage de 627 m² comprenant 4 emplacements de bateaux,
- Une aire de parking à bateaux de 320 m²,
- Un local fermé (moins de 20m²) abritant :
 - La partie non enterrée de l'unité de traitement,
 - Le point de collecte des déchets issus du carénage des navires
- Une unité de traitements des effluents enterrée,
- Des bornes d'alimentation en énergie et en eau
- Création d'une deuxième voie d'accès côté nord, destinée aux professionnels, leur permettant d'accéder au parking à bateaux.

Montant prévisionnel des travaux au stade AVP :

PROFILS ETUDES a procédé au chiffrage prévisionnel des travaux avec une décomposition en lots techniques comme détaillé en annexe.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 275 300.00 € HT.

Il convient d'ajouter :

- L'étude géotechnique estimée à 4 000 € HT
- Le bureau de contrôle et mission SPS estimé à 4 000 € HT

Maîtrise d'œuvre :

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 25 755 € HT.

Après étude, il apparaît que le local actuel ne peut être converti pour abriter le point propre et les commandes de l'unité de traitement. Il devra être démoli pour reconstruire un bâtiment de structure légère et recouvert d'un bardage ajouré afin d'en assurer la transparence hydraulique exigée par le plan de prévention des risques (submersion).

Cet élément non prévu à la mission initiale conduit le bureau d'études à s'adjoindre les compétences d'un architecte pour concevoir et suivre la construction du local et d'un bureau d'étude structure.

Ce nouvel élément de mission s'élève à 8 600 € HT et porte ainsi le montant de la maîtrise d'œuvre à 34 355 € HT.

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à : 317 655 € HT

Prestations	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	34 355 €
Etudes géotechniques	4 000 €
Bureaux de contrôle et SPS	4 000 €
Travaux	275 300 €
TOTAL	317 655 €

Plan de financement :

Agence de l'Eau Adour Garonne	10 %	31 765 €
Département de la Charente-Maritime	45 %	142 945 €
Commune de Meschers	45 %	142 945 €
	100 %	317 655 €

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé GUILLOUX,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide*

*à la majorité -
à 11 voix pour, 10 voix contre*

(M. COUTANT - M. BARRAUD – Mme CEGLAREK - Mme MÉCHIN – M. HARLÉ - Mme DROCHON – M. BAUMGARTEN - M. TINGAUD – Mme MORIN -Mme BARATTE)

- *D'approuver l'avant-projet relatif à la mise aux normes de l'aire de carénage tel que présenté,*
- *D'approuver le coût prévisionnel de l'opération estimé à 317 655 € HT*
- *D'approuver le plan de financement tel que présenté,*
- *D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs susceptibles d'accompagner cette opération,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre de PROFILS ETUDES,*
- *D'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée et à signer les marchés à intervenir,*
- *D'autoriser Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondant aux travaux à intervenir,*

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération et notamment signer tous les documents administratifs, financiers, techniques,

Dit que

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du port sur l'opération n°20 Travaux aire de carénage.

3 - BUDGET ANNEXE DU PORT – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS AMORTISSABLES -

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M4, il convient de déterminer les durées d'amortissements des biens amortissables sur le budget annexe du Port.

- 1) Détermination des durées d'amortissement des biens acquis en 2021 et amortissables en 2022

Année	Article	Libellé	Montant HT	Durée d'amortissement	Annuité 2022	Nature
2021	2155	Outillage industriel	3 959.17 €	5 ans	791.84 €	Divers outillages (débroussailleuse, réciprocatteur, taille-haies, souffleur)
2021	2183	Matériel de bureau	358.25 €	5 ans	71.65 €	Imprimante
2021	2184	Mobilier	5 463.52 €	10 ans	546.35 €	Divers mobiliers (banque d'accueil, bureau)
Total annuité 2022					1 409.84 €	

- 2) Détermination des durées d'amortissement des biens amortissables à partir du 01.01.2022

Article	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses
2153	Installations à caractère spécifique	20 ans	Matériel pour pontons, mise en conformité aire de carénage, rénovation des écluses
2155	Outillage	5 ans	Divers outillages, moteur bateau
2183	Matériel de bureau	5 ans	Informatique, imprimante, copieur
2184	Mobilier	5 ans	Petit mobilier : chaise, fauteuil
		10 ans	Gros mobilier : armoire, bureau

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide*

à la majorité

à 12 voix pour, 9 abstentions

(M. COUTANT - Mme CEGLAREK - Mme MÉCHIN – M. HARLÉ - Mme DROCHON – M. BAUMGARTEN - M. TINGAUD – Mme MORIN -Mme BARATTE)

- D'approuver les durées d'amortissement telles que définies pour le budget annexe du port ;
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire à partir de l'année N+1 ;
- De fixer à 500 € HT le seuil en-deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé sur 1 an.

4 - BUDGET DE LA COMMUNE – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS AMORTISSABLES

La nomenclature M57 n'impose aux communes de – 3 500 habitants que l'amortissement des subventions d'investissement versées par la collectivité (compte 204). La collectivité peut néanmoins choisir d'amortir tout ou partie des biens amortissables. En M57, l'amortissement au prorata temporis devient la règle.

- 1) Détermination des durées d'amortissement des subventions d'investissement versées par la collectivité en 2021 (pour régularisation) et 2022, ainsi que des biens amortissables acquis en 2022 suite à la mise en place de la M57

Année	Article	Libellé	Montant	Durée d'amortissement	Annuité	Nature
2021	20421	Biens mobiliers, matériel et études	30 000,00 €	5 ans	6 000,00 €	Subvention cercle nautique (matériel)
Total 2021					6 000,00 €	
2022	2041412	Bâtiments et installations	300,00 €	1 an	300,00 €	Subvention "le Souffle"
	20421	Biens mobiliers, matériel et études	30 000,00 €	5 ans	6 000,00 €	Subvention cercle nautique (matériel)
	20422	Bâtiments et installations	5 000,00 €	5 ans	1 000,00 €	Subvention cercle nautique (piscine)
Total 2022					7 300,00 €	

2) Détermination des durées d'amortissement des biens amortissables acquis à partir du 01.01.2023 et applicables en 2023 suite au passage en M57

Article	Libellé	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses
20421	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	Subvention cercle nautique (matériel)
21828	Autres matériels de transport	5 ans	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques ...)
		7 ans	Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette
		10 ans	Véhicules lourds > 3,5 tonnes
21838	Autre matériel informatique	5 ans	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires ...
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	5 ans	Petit mobilier : chaises, bancs
		10 ans	Mobilier scolaire (tables, bureaux, casiers)
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans	Chaises, fauteuils de bureau
		10 ans	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil
		20 ans	Mobilier sécurisé : coffre-fort, armoire forte
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	Téléphonie fixe
2188	Autres immobilisations corporelles	3 ans	Matériel et outillages
		5 ans	Electroménager, matériel et mobilier extérieurs
		10 ans	Mobilier urbain (voirie, plages, espaces verts, aire de jeux)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- D'approuver l'amortissement non obligatoire pour la collectivité des biens acquis aux articles comptables suivants : 21828, 21838, 21841, 21848, 2185, 2188 ;
- D'approuver les durées d'amortissement telles que définies ;
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis ;
- De fixer à 500 € TTC le seuil en-deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an.

5 - BUDGET ANNEXE DU PORT ANNEE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°2 -

Madame le Maire propose de procéder à quelques adaptations sur le budget annexe du port :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre - Article - Objet	Montant	Chapitre - Article - Objet	Montant
65 - Autres charges de gestion courante		011 - Charges à caractère général	
Article 658 - Charges diverses de gestion courante	+ 350 €	Article 6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	-350 €
<i>Remboursements divers</i>			
TOTAL	+ 350 €	TOTAL	-350 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération - Article - Objet	Montant	Opération - Article - Objet	Montant
Opération n°20 : Travaux aire de carénage		Opération n°20 : Travaux aire de carénage	
Article 2153 - Installations à caractère spécifique	+ 280 000 €	Article 1641 - Emprunts en euros	+ 280 000 €
<i>Travaux de mise aux normes de l'aire de carénage</i>		<i>Montant prévisionnel - le montant définitif de l'emprunt sera déterminé après obtention des subventions sollicitées</i>	
TOTAL	+ 280 000 €	TOTAL	+ 280 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité*

à 11 voix pour, 9 voix contre

(M. BARRAUD, Mme CEGLAREK - Mme MÉCHIN – M. HARLÉ - Mme DROCHON – M. BAUMGARTEN - M. TINGAUD – Mme MORIN -Mme BARATTE), 1 abstention (M. COUTANT)

- *D'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du port année 2022 telle que présentée.*

6 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE D'AMÉNAGER LE « TERRAIN TORRÈS » ET AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LE MARCHÉ –

La commune est propriétaire d'un terrain d'environ 2 hectares appelé « Terrain Torrès » situé entre le port et le centre-bourg. Composé de quatre parcelles en zone NJ3, il est bordé par l'avenue du Port au sud, la rue des Goëlands à l'ouest, la rue du 8 juin 1954 au nord et le bassin à flot à l'est.

La commune projette d'y aménager un parc public paysager répondant à trois objectifs principaux :

- Créer un lieu de déambulation et d'agrément
- Permettre un renforcement de la biodiversité
- Améliorer la filtration des eaux pluviales.

Dans le respect des contraintes imposées notamment par la loi Littoral, le Plan de Prévention des Risques Naturels, le Plan Local d'Urbanisme et la gestion des eaux pluviales urbaines, la commune souhaite également implanter :

- Un petit étang permettant de traiter par filtration les eaux pluviales en introduisant une flore locale et une faune adaptée
- Une aire de jeux pour enfants
- Des bancs et tables de pique-nique
- Quelques agrès sportifs
- Une esplanade stabilisée et végétalisée pouvant servir à l'organisation de manifestations
- Des places de parking végétalisées le long de la rue des Goëlands
- Des accès multiples permettant au cheminement pédestre de relier les différents sites autour du parc
- Un balisage par éclairage solaire.

L'enveloppe prévisionnelle des crédits s'élève à un montant de 400 000 € HT.

Sous réserve des avis préalables favorables des administrations concernées par l'instruction du dossier, il est proposé de lancer une consultation relative à la maîtrise d'œuvre en marché à procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique), en vue de trouver un bureau d'études réunissant des compétences pluridisciplinaires : urbanisme, architecture, aménagement paysager, gestion de la biodiversité, traitement des eaux pluviales.

La collectivité confierait au bureau d'études une mission complète de maîtrise d'œuvre : de l'esquisse du projet jusqu'à la réalisation des travaux.

La collectivité sélectionnera dans un premier temps 3 bureaux d'études ; puis chaque bureau d'étude établira et proposera une esquisse ; enfin la collectivité choisira parmi ces 3 esquisses celle qui lui semblera la plus appropriée tant au niveau des aménagements proposés que du respect de l'enveloppe financière.

La commune rémunérera ces esquisses à chaque bureau d'études à hauteur de 1 500 € HT.

Afin que la population s'approprie au mieux le projet, la collectivité se réserve la possibilité de consulter les administrés par voie d'affichage et tout autre moyen approprié à la prise de connaissance de chaque esquisse et permette à chaque citoyen d'exprimer sa préférence.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal BANETTE,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'approuver le programme d'aménagement du « Terrain Torrès » en parc paysager tel que présenté, pour un montant prévisionnel d'opération de 400 000 € HT ;*
- *De lancer la consultation de maîtrise d'œuvre (marché à procédure adaptée article L2123-1 du code de la commande publique) ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- *Les crédits nécessaires seront inscrits au budget – opération 294.*

7 - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – NOUVELLE SCÉNOGRAPHIE DES GROTTES DU RÉGULUS -

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Considérant que l'opération est éligible au programme LEADER 2014 – 2020 porté par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Considérant que l'opération est susceptible de bénéficier d'un soutien financier du programme LEADER au titre de la Fiche action n°5 « Valoriser les actions de développement culturel du territoire » ;

Considérant que le plan prévisionnel de financement est établi de la manière suivante :

	Montant HT(€)	Financement
Autofinancement Commune	14 280,00 €	20%
FEADER (LEADER)	57 120,00 €	80%
TOTAL DES DEPENSES	71 400,00 €	100%

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *D'approuver le plan de financement de l'opération « Scénographie des Grottes du Régulus » d'un montant de 71 400,00 € HT ;*
- *De solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du programme LEADER 2014 – 2020 ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application de cette décision.*

Dit

- *Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 à l'opération 264.*

8 – GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Monsieur Pascal BANETTE, 1^{er} Maire-Adjoint chargé de la gestion du personnel, propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

École / restaurant scolaire

- Création d'un emploi permanent d'un(e) adjoint (e) technique territorial à temps complet (35/35^{èmes} hebdomadaires) à compter du 01.11.2022 affecté à l'école et au restaurant scolaire. Augmentation du temps de travail d'un agent en poste.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques: Adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Entendu cet exposé,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité*

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la procédure de recrutement et à signer tous les actes à intervenir ;
- Dit que les crédits relatifs à la rémunération et aux charges du poste ainsi créé seront inscrits du budget communal de l'année 2022.

9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES SONORITÉS DIATONIQUES « FESTIVAL CONTRE-COURANT » -

Madame Laurence BRISARD, Maire-Adjointe en charge des associations, propose aux membres du conseil municipal la subvention suivante :

ASSOCIATION	Montant de la subvention 2022
L'association les sonorités Diatoniques « Festival contre-courant »	700.00 €

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- De verser une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « Les Sonorités Diatoniques « Festival contre-courant en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2022 ;
- D'inscrire à l'article 6574 du Budget 2022 le montant accordé à association.

10 – AVENANT N°1 - GROTTES DU RÉGULUS - CONVENTION DE PARTENARIAT – PRESTATIONS TOURISTIQUES - ENTRE LA COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE ET L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « DESTINATION ROYAN ATLANTIQUE –

Lors du conseil municipal du 18 juillet 2022, une convention a été signée entre, la commune de Meschers-sur-Gironde permettant à l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » de commercialiser ses services par une billetterie « sèche » via la plateforme Elloha pour le compte du prestataire à l'intention d'un public d'individuels.

Nous avons remarqué que les tarifs réduits et gratuits n'apparaissent pas dans cette convention de partenariat.

Il s'agit donc de régulariser cette situation par l'avenant n°1 à la convention initiale de partenariat « Prestations touristiques du 16 juin 2022.

Madame Laurence BRISARD, maire-adjointe à la culture, propose aux membres du conseil municipal,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Prestations touristiques du 16 juin 2022 », annexé à la présente délibération, entre l'Office de Tourisme Communautaire « Destination Royan Atlantique » et la Commune de Meschers-sur-Gironde », dans le cadre de visites guidées du site des Grottes du Régulus (billet individuel, adulte en enfant),
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

11 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL 503 ET AL 504 SISES RUE DU 8 JUIN 1954 –

Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD, Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre du développement et de l'aménagement du secteur du Port, il convient d'acquérir les parcelles AL 503 sise rue du 8 juin 1954 d'une contenance de 380 m² et AL 504 sise rue du 8 juin 1954 d'une contenance de 2993 m².

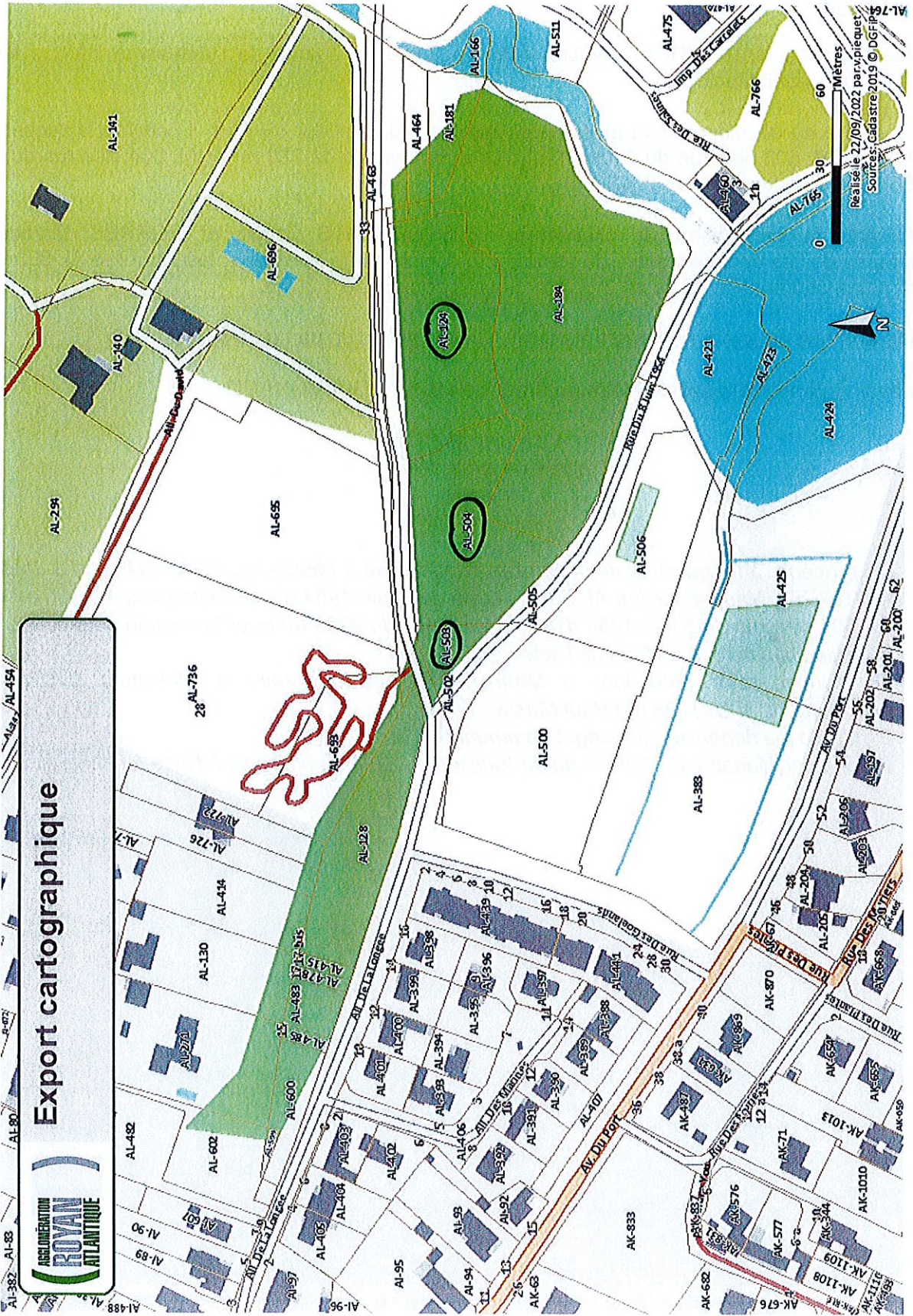
Considérant, la proposition de Mesdames HUYBERECHTS Joëlle et TORRÈS Martine, propriétaires de ces deux parcelles, de vendre à la commune de Meschers, les parcelles AL 503 et AL 504 d'une contenance totale de 3 373 m² pour la somme de 5 000 €

Considérant, que cet espace permettra à terme l'installation d'un parcours sportif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à Mesdames HUYBERECHTS Joëlle et TORRÈS Martine section AL 503 sise rue du 8 juin 1954 d'une contenance de 380 m² et AL 504 sise rue du 8 juin 1954 d'une contenance de 2993 m² pour la somme de 5 000 €, à laquelle s'ajouteront les frais de l'acte ;*
- *De confier cette procédure à Maître LAFARGUE, Notaire à Meschers (SERARL NOT'ATLANTIQUE)- 88 rue Paul Massy- 17132 ;*
- *D'inscrire les dépenses au budget communal 2022*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'acte à intervenir.*



ASSOCIATION ROYAN ATLANTIQUE

Export cartographique

0 30 60 Mètres

Réalisé le 22/09/2022 par: p.riquet

Sources: Cadastre 2019 © DGFIP

12 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL 124 SISE ALLÉE DE LA LONGÉE LIEU-DIT « LE DAVID » –

Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD, Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal :

Dans le cadre du développement et de l'aménagement du secteur du Port, il convient d'acquérir la parcelle AL 124 sise allée de la Longée lieu-dit « Le David » d'une contenance de 3 360 m².

Considérant, la proposition de Madame HUET-SEUGNET Chantal et Madame SEUGNET Isabelle propriétaires de la parcelle, de vendre à la commune de Meschers, la parcelle AL 124 d'une contenance de 3 360 m² pour la somme de 5 000 €

Considérant, que cet espace permettra à terme l'installation d'un parcours sportif.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD,

*Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité*

- *De procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame HUET-SEUGNET Chantal et à Madame SEUGNET Isabelle, section AL 124 sise allée de la Longée lieu-dit « Le David » d'une contenance de 3 360 m² pour la somme de 5 000 €, à laquelle s'ajouteront les frais de l'acte ;*
- *De nommer cet espace « André SEUGNET », ancien Maire-Adjoint ;*
- *De confier cette procédure à Maître LAFARGUE, Notaire à Meschers (SERARL NOT'ATLANTIQUE)- 88 rue Paul Massy- 17132 ;*
- *D'inscrire les dépenses au budget communal 2022*
- *D'autoriser Madame le Maire signer tous les documents afférents à l'acte à intervenir.*

13 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) –

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), le rapport d'activité de la CARA doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres.

Ce document, qui présente les compétences, les actions et les grands projets portés par l'Agglomération Royan Atlantique, a été transmis par voie numérique (lien de connexion pour téléchargement) aux membres du conseil municipal à qui il est demandé de prendre acte du dudit rapport.

Madame le Maire précise que le rapport d'activité est à disposition des administrés à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la CARA www.agglo-royan.fr

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *De prendre acte du rapport d'activité et de développement durable 2021 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité (1 abstention Mme PIETTE non élue à cette séance) ce procès-verbal lors de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2022.

Ont signé la présente liste des délibérations et le procès-verbal

Le Maire,



Mme FRIBOURG Françoise



Le secrétaire de séance,

Mme DROCHON Catherine

